

1861

Floridian

1866



*Barby*  
Mairie de la Ville de Périgueux.

PROJET D'UN EMPRUNT

DESTINÉ A LA CONVERSION

DE LA DETTE MUNICIPALE

ET A L'EXÉCUTION

DE DIVERS TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Séance du Conseil Municipal, du 23 mars 1861.

PZ 186  
0002810257

RÉSUMÉ

DU RAPPORT ORAL FAIT PAR LE MAIRE.

BIBLIOTHÈQUE  
DE LA VILLE  
DE PÉRIGUEUX

J'ai dû, Messieurs, renfermer, sous une forme concise, les propositions contenues dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter à votre dernière séance, afin de vous en faire mieux saisir l'ensemble et de ne pas détourner votre attention, par trop de détails, des points principaux sur lesquels il importait de la fixer.

Je crois donc devoir compléter aujourd'hui ce rapport par quelques développements nécessaires pour vous permettre d'apprécier mes propositions avec toute connaissance de cause.

Examinons d'abord la première partie, celle qui est relative aux divers projets d'utilité publique et d'embellissement, et passons successivement en revue, pour la justifier, chacune des sections dont elle se compose :

Les améliorations de la voirie urbaine en constituent le côté capital. Or, ce projet est-il une œuvre de fantaisie et d'imagination ?.... Je crois devoir vous en rappeler les précédents, et vous en faire, en peu de mots, l'historique.

Lorsqu'en 1856 une décision ministérielle obligea la compagnie du Grand-Central à payer à la ville de Périgueux une subvention de 100,000 francs, destinée à faciliter les communications entre l'intérieur de la ville et la gare, l'occasion parut bonne à l'administration municipale pour adopter un projet d'amélioration radicale. Les difficultés de cette question, les intérêts graves et complexes qu'elle mettait en jeu, firent penser au Maire qu'il ne devait point se décider légèrement à adopter telle ou telle combinaison, qu'il ne saurait s'entourer de trop de renseignements et de lumières, et qu'il ne pouvait mieux faire que de provoquer à ce sujet une sorte d'enquête préalable. Malgré ce que cette marche avait d'insolite, l'administration fit donc étudier tous les projets qui lui parurent remplir, avec plus ou moins d'avantages, le but proposé ; elle demanda dans cette instruction l'avis de l'opinion publique, et, sans faire aucune proposition

directe, elle se borna à fournir à la commission municipale tous les documents qui pouvaient l'éclairer.

Après un examen conscientieux et approfondi, la commission municipale adopta un plan général.

Ce projet subit les épreuves successives de l'enquête publique, de l'examen de la commission départementale et du conseil central des bâtiments civils, de la sanction préfectorale et ministérielle; enfin, un décret et une loi en consacrèrent l'approbation.

Que veulent dire, Messieurs, tous les précédents que je viens de rappeler? C'est que nous sommes ici en face d'un projet mûrement étudié, qui a subi l'examen d'hommes compétents et toutes les épreuves légales; c'est qu'il ne doit être aujourd'hui ni examiné ni repoussé à la légère, et qu'il faudrait de graves motifs pour en décider le rejet.

Si cependant tout le monde s'était trompé.... si on parvenait à démontrer que ce projet est radicalement mauvais et qu'il manque complètement le but proposé.... ce serait, sans contredit, un devoir de le repousser.

Examinons donc ce projet en lui-même, comme s'il en était encore à la première étude.

Les auteurs de tous les plans proposés, à l'origine, furent d'accord sur les conditions fondamentales : Ouvrir deux voies principales, l'une de l'est à l'ouest, mettant en communication le quai projeté, le boulevard et la gare; l'autre, perpendiculaire à celle-ci, traversant,

du nord au midi, le plateau sur lequel est construite la majeure partie de la ville ancienne, et destinée à assainir, à ouvrir à la circulation des quartiers malsains et impraticables. On ne différa que sur le choix de l'emplacement de la première de ces voies.

La commission municipale se trouva ici en présence de trois propositions : 1<sup>o</sup> Direction par la rue Taillefer; 2<sup>o</sup> par la rue Éguillerie; 3<sup>o</sup> par le centre de la ville (rue Hiéras, places de la Mairie, du Coderc et Daumesnil).

Repousser les projets d'intérêt restreint; s'attacher à celui dont l'utilité paraissait la plus générale; faciliter l'accès des places intérieures, des marchés, de la cathédrale : tels furent les motifs qui firent préférer la dernière solution. Ces motifs subsistent avec toute leur valeur, et le projet fût-il à refaire, que vous devriez peut-être penser encore comme vos prédécesseurs.

Mais un autre argument bien puissant vient l'appuyer aujourd'hui. Ce projet est en voie d'exécution; deux de ses parties importantes, la rue Hiéras et la rue Saint-Front, sont faites. Personne ne contestera l'urgence de l'ouverture de la rue qui doit conduire au nouveau pont et au quai; on doit la considérer comme accomplie. Si vous repoussiez le plan que je vous ai proposé, vous auriez donc accepté l'exécution des deux extrémités de la traverse centrale dans l'ancienne ville, et vous refuseriez d'achever la partie qui doit les relier; vous refuseriez de continuer jusqu'à la gare cette traverse centrale..... Cela serait-il logique; disons mieux, cela est-il possible?

Pour continuer la rue de la Clarté rectifiée, il faut démolir la maison occupée aujourd'hui par la mairie, et par conséquent cons-

truire un nouvel hôtel de ville. Où trouver un meilleur emplacement que celui proposé, un emplacement même beaucoup moins cher, si on le veut central? J'ai, sur ce point, quelques explications à vous donner :

Le prolongement seul de la rue de la Clarté, abstraction faite de l'emplacement destiné à l'hôtel de ville, coûterait 150,000 francs environ. Il suffira d'y ajouter la même somme pour faire, sur la place du Coderc agrandie, l'emplacement de l'hôtel de ville. Cet emplacement, considéré isolément, ne coûterait donc que 150,000 francs. Une autre considération en faveur de ce projet, c'est que, entre la place du Coderc et la rue du Serment, il ne resterait qu'un espace insuffisant pour y élever des maisons dans des conditions convenables.

L'ouverture de la rue mettant en communication la place de la Mairie et la rue Taillefer, en face de la rue Aubergerie; l'élargissement de la rue Salinière, et, enfin, le boulevard latéral au cours Tourny, devant former l'accès de la nouvelle préfecture, sont les parties complémentaires du plan.

Ainsi, en résumé, le projet général d'amélioration de la voirie urbaine dont je vous propose l'achèvement se justifie à la fois par ses précédents, par des motifs tirés de sa valeur propre et par la nécessité de continuer une œuvre commencée, sous peine de perdre le fruit de toutes les dépenses déjà faites.

En effet, Messieurs, ce n'est qu'en acceptant, dans une mesure d'appréciation éclairée et de critique impartiale, les œuvres et les projets de nos prédécesseurs, que nous pouvons faire quelque chose en administration municipale. Les pouvoirs municipaux se succèdent

dans de courtes périodes; si chacun d'eux s'attachait à contrarier et à détruire ce que ses devanciers ont conçu ou commencé, rien de grand, rien d'harmonique ne pourrait être accompli, et les ressources des villes seraient gaspillées sans fruit.

La seconde partie du programme que je vous ai présenté a pour objet l'amélioration du service des eaux. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister sur l'utilité de premier ordre d'une pareille mesure.

Je me suis placé à ce point de vue qu'il fallait, en engageant les ressources de la commune pour trente-cinq ans, comprendre, dans l'application de ces ressources, les projets dont la réalisation devait sembler la plus urgente pendant ce laps de temps. L'extension croissante de la ville, l'augmentation du chiffre de sa population et l'insuffisance actuelle du service des eaux, ne m'ont pas permis de penser qu'il fût possible d'ajourner indéfiniment l'amélioration de ce service.

Quant aux moyens proposés, je m'en réfère aux détails contenus dans mon premier rapport, sous la réserve de l'examen qui devrait en être fait par les hommes spéciaux.

J'arrive au dernier projet dont je vous propose l'exécution immédiate : la création d'un jardin public sur l'emplacement des arènes.

Ici je prévois bien des objections : — Pourquoi s'occuper de travaux de luxe, lorsque tant de choses utiles restent à faire, lorsque tant de besoins de première nécessité sont incomplètement satisfaits ?

— Ce jardin serait situé dans un quartier reculé ; — la ville possède, dans son centre même, assez de belles promenades.

Je suis d'avis, Messieurs, que, dans une certaine mesure, les projets d'embellissement sont aussi, pour les villes, des œuvres d'utilité publique ; ils fixent la population par les jouissances qu'ils lui procurent ; ils attirent les étrangers. — Ne faut-il pas donner un peu de luxe public à cette majeure partie de la population qui manque de luxe privé ; ne faut-il pas donner de l'air, du soleil, des promenades saines et attrayantes à ceux que le travail de chaque jour retient habituellement dans des demeures étroites, tristes et souvent insalubres ?

Je vous ferai remarquer, du reste, Messieurs, que, dans l'ensemble que je vous propose, les dépenses d'embellissement entrent pour une proportion bien modeste. Aux œuvres qui présentent ce caractère, je propose d'affecter un peu moins de 200,000 francs sur une somme de plus de 1,500,000 francs, consacrée d'une manière générale à des travaux publics.

Mais l'établissement d'un jardin sur l'emplacement des arènes n'est-il qu'un projet de luxe, et n'aura-t-il pas des conséquences utiles ? Qui ne voit que l'exécution de ce projet relieraut heureusement la Cité à la ville ; qu'elle porterait la vie dans un faubourg déshérité ; qu'elle aurait pour conséquence directe l'amélioration de toutes les voies qui entourent le jardin, et qu'il serait facile d'y rattacher, avec une minime dépense, l'établissement d'une meilleure avenue pour la caserne ?

A ces arguments se joint un motif d'urgence qui ne permet pas d'échapper bien long-temps l'acquisition que je vous propose.

Des contestations s'élèvent aujourd'hui entre le propriétaire du jardin et la ville, au sujet des droits de cette dernière sur les ruines des arènes. Un procès va s'engager, et la solution des difficultés pendantes est d'une si grande importance pour le propriétaire, que, quel qu'il soit, il aura intérêt à les soulever. Si la ville succombait dans ce procès, elle ne pourrait plus s'opposer à la destruction de la plus grande partie des ruines. L'administration et le conseil municipal pourraient-ils permettre cette destruction sans être taxés de vandalisme, d'indifférence coupable pour une des curiosités les plus remarquables, pour un des monuments les plus anciens de notre ville? Ne vaut-il pas mieux prévenir ces difficultés; et, en tout cas, n'est-il pas indispensable de les prévoir et de préparer le moyen de les résoudre?

Les mêmes nécessités de prévision nous obligent à faire entrer, dès à présent, dans les éventualités d'un avenir prochain la construction d'une bibliothèque et d'un musée. Avant trente-cinq ans, le local actuel qui leur est consacré sera acquis par l'État pour être détruit. Il faut se mettre en mesure de le remplacer.

Les détails que je viens de vous donner, Messieurs, sont, je l'espère, de nature à vous prouver que ce n'est point sans des études sérieuses et de mûres réflexions que l'administration municipale s'est décidée à vous soumettre ses propositions. Les projets qu'elle vous présente ne lui appartiennent pas, à proprement parler; ils sont la suite logique, la conséquence nécessaire de la situation actuelle et des précédents accomplis. Je ne sais si c'est par nous qu'ils seront exécutés; mais j'ai la conviction qu'ils le seront, dans leurs parties essentielles, avant peu d'années.

Je serai bref pour ce qui concerne la partie financière de mon rapport.

Cette partie se compose de chiffres et de calculs qui se justifient d'eux-mêmes, et sur lesquels je fournirai les explications qui me seront demandées.

Je me bornerai donc à en faire ressortir les propositions suivantes, qui en résument l'esprit et la pensée fondamentale :

1<sup>o</sup> L'adoption de ce projet n'entraînerait aucune augmentation dans les charges actuelles des contribuables ;

2<sup>o</sup> Loin d'aggraver la situation financière de la ville, elle accroîtrait l'excédant disponible de ses recettes ordinaires ;

3<sup>o</sup> Elle n'aurait, en définitive, d'autre effet que de consacrer pour trente-cinq années, en l'améliorant, une situation financière qui existe aujourd'hui, et que la ville est obligée de maintenir pendant de longues années encore, si elle veut poursuivre la voie d'améliorations dans laquelle elle est entrée.

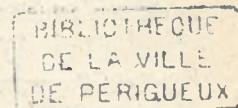
Il me reste à vous présenter une dernière considération :

Dans presque toutes les affaires, l'occasion est une. L'administration municipale a tout préparé d'avance pour le succès des projets et des combinaisons qu'elle vous propose. Grâce à une haute et bienveillante intervention, sans l'adhésion et l'appui de laquelle il m'eût paru téméraire de nous engager, nous sommes assurés du consentement de l'administration du Crédit Foncier, et nous devons compter sur les dispositions favorables de l'autorité supérieure.

Si nous nous égarions dans des discussions ou des hésitations prolongées, si nous ne proitions pas d'une situation favorablement préparée, nous aboutirions à une impossibilité.

L'administration municipale vous demande donc, Messieurs, et espère de vous un concours bienveillant et énergique. En tout cas, elle réclame instamment la prompte solution qu'exigent les circonstances.

*Le Maire, BARDY-DELISLE.*



CONSEIL MUNICIPAL DE PÉRIGUEUX.

Voici le texte de la délibération du conseil municipal de Périgueux ayant pour objet un emprunt destiné à la conversion de la dette municipale et à l'exécution de divers travaux d'utilité publique :

Séance du 8 avril 1861.

Le conseil municipal,

Vu le rapport de M. le maire, lu dans la séance du 14 février dernier, par lequel il propose un emprunt de la somme de 2,200,000 fr. destinée à la conversion de la dette municipale et à l'exécution de divers travaux d'utilité publique, énumérés dans ce rapport;

Vu le résumé d'un second rapport fait dans la séance du 23 mars aussi dernier;

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner les propositions de M. le maire, lequel rapport conclut au rejet de ces propositions, considérées dans leur ensemble;

Vu l'amendement présenté par la minorité de la commission et appuyé par M. le maire, qui consiste dans l'adoption et l'exécution de plusieurs parties du projet de l'administration, et dans le vote d'un emprunt de la somme nécessaire pour faire face soit à la dépense de ces parties du projet, soit à la conversion de la dette municipale;

Vu l'état de la situation, au 31 décembre prochain, des emprunts non encore remboursés et des autres dettes communales, s'élevant à la somme de 862,386 fr.;

Considérant qu'il est indispensable d'exécuter immédiatement les parties indiquées ci-après du projet proposé par M. le maire, savoir :

Nivellement de la rue Saint-Martin ;

Ouverture d'une rue conduisant au quai et au nouveau pont; nivellement de la place du Gras et de la place Daumesnil; élargissement de la rue de la Clarté;

Ouverture du boulevard latéral au cours Tourny; Rectification de la rue Saint-Front;

Ouverture d'une rue pour aller à la caserne;

Mise en état de viabilité des nouvelles rues : niveling, pavage, trottoirs, égouts;

Que ces travaux ont fait l'objet de votes antérieurs ou sont la conséquence de ces votes;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de recourir à un emprunt;

Considérant que si, avec ses ressources actuelles, la ville est en mesure de remplir ses engagements et de satisfaire aux besoins imprévus, elle ne saurait y trouver le moyen de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, de ce nouvel emprunt;

Considérant que cette situation serait modifiée par la conversion d'une partie de la dette actuelle (1); que la conversion en annuités nombreuses, et, dès-lors, moins élevées que les portions exigibles chaque année de cette partie de la dette, permettrait à la ville de s'acquitter immédiatement envers sa créancière, et de répartir sa libération définitive sur un grand nombre d'exercices, ce qui lui procurerait des ressources pour faire face au service du nouvel emprunt, subvenir largement à l'extension qu'il sera indispensable de donner à plusieurs services ordinaires, et pourvoir aux dépenses imprévues;

(1) Le montant de la dette est de..... 862.386 fr.

Edw de Véron, 15 avril 1861.

Vu le résumé d'un second rapport fait dans la séance du 23 mars aussi dernier;

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner les propositions de M. le maire, lequel rapport conclut au rejet de ces propositions, considérées dans leur ensemble;

Vu l'amendement présenté par la minorité de la commission et appuyé par M. le maire, qui consiste dans l'adoption et l'exécution de plusieurs parties du projet de l'administration, et dans le vote d'un emprunt de la somme nécessaire pour faire face soit à la dépense de ces parties du projet, soit à la conversion de la dette municipale;

Vu l'état de la situation, au 31 décembre prochain, des emprunts non encore remboursés et des autres dettes communales, s'élevant à la somme de 862,386 fr.;

Considérant qu'il est indispensable d'exécuter immédiatement les parties indiquées ci-après du projet proposé par M. le maire, savoir :

Nivellement de la rue Saint-Martin ;

Ouverture d'une rue conduisant au quai et au nouveau pont ; niveling de la place du Gras et de la place Daumesnil ; élargissement de la rue de la Clarté ;

Ouverture du boulevard latéral au cours Tourny ;

Rectification de la rue Saint-Front ;

Ouverture d'une rue pour aller à la caserne ;

Mise en état de viabilité des nouvelles rues : niveling, pavage, trottoirs, égouts ;

Que ces travaux ont fait l'objet de votes antérieurs ou sont la conséquence de ces votes ;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de recourir à un emprunt ;

Considérant que si, avec ses ressources actuelles, la ville est en mesure de remplir ses engagements et de satisfaire aux besoins imprévus, elle ne saurait y trouver le moyen de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, de ce nouvel emprunt ;

Considérant que cette situation serait modifiée par la conversion d'une partie de la dette actuelle (1) ; que la conversion en annuités nombreuses, et, dès lors, moins élevées que les portions exigibles chaque année de cette partie de la dette, permettrait à la ville de s'acquitter immédiatement envers sa créancière, et de répartir sa libération définitive sur un grand nombre d'exercices, ce qui lui procurerait des ressources pour faire face au service du nouvel emprunt, subvenir largement à l'extension qu'il sera indispensable de donner à plusieurs services ordinaires, et pourvoir aux dépenses imprévues ;

(1) Le montant de la dette est de..... 862,386 fr.

Sur cette somme, il est dû à la caisse des dépôts et consignations une somme de..... 148,000 non susceptible d'être convertie.

Reste à convertir..... 714,386 fr.

Considérant que l'emprunt à contracter, soit pour les travaux, soit pour la conversion de la dette, devrait être remboursé par des annuités comprenant l'intérêt et l'amortissement ;

Qu'il y a lieu d'adopter pour ces annuités le terme de 50 ans, qui est le plus favorable en ce qu'il dégage davantage la situation présente ;

Délibère ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Sont adoptées les propositions de M. le maire ayant pour objet :

1<sup>o</sup> Le niveling de la rue Saint-Martin, évalué à..... 25,000 fr.

2<sup>o</sup> L'ouverture d'une rue conduisant au quai et au nouveau pont ; le niveling de la place du Gras et de la place Daumesnil ; l'élargissement de la rue de la Clarté, évalués à..... 205,000

3<sup>o</sup> L'ouverture du boulevard latéral au cours Tourny, évaluée à..... 20,000

4<sup>o</sup> La rectification de la rue Saint-Front (rue ouverte entre le cours Tourny et la place Daumesnil), évaluée à..... 90,000

5<sup>o</sup> L'ouverture d'une rue pour aller à la Caserne, évaluée à..... 20,000

6<sup>o</sup> La mise en état de viabilité des rues nouvelles : niveling, pavage, trottoirs, égouts, évalués à..... 30,000

Total de la dépense..... 390,000 fr.

A valoir pour dépenses imprévues... 46,000

Total général..... 436,000 fr.

Art. 2. Il y a lieu d'autoriser la ville à emprunter une somme de un million cent cinquante mille francs (1,150,000 fr.) remboursable en cinquante années, à partir de 1862, sur ses revenus ordinaires et sur le produit des ressources extraordinaires autorisées jusqu'au 31 décembre 1867 par deux lois des 19 mai 1859 et 20 juin 1860 et par un décret du 6 juillet 1860, ladite somme destinée aux travaux de voirie énumérés ci-dessus et à la conversion d'une partie de la dette communale, s'élevant à 714,000 fr.

Pour extrait conforme :

*Le maire, BARDY-DELISLE.*

42